

Notes sur la Tarification Progressive de l'électricité

Commission Energie EELV – Août 2012

Une autre tarification est possible pour les ménages, plus écologique et plus équitable socialement. Plusieurs pistes s'offrent à nous, qui ont de bonnes chances d'influencer à la baisse les consommations domestiques voire professionnelles de courant, sans pour cela faire sombrer économiquement le réseau, tout cela en améliorant la situation des plus modestes. La présente note présente le contexte de cette réforme et discute des pistes possibles, avant de détailler des mesures à proposer ainsi que leur évaluation.

« Pas possible... » ; « pas vraiment équitable... » ; « pas légal... » ; certains refusent d'envisager ce changement. Les résultats obtenus ailleurs (Italie, Californie...) sont pourtant clairs. La tarification progressive existe ; elle pourra s'adapter à notre situation.

C'est une bonne nouvelle, et le choix de la gauche nouvellement au pouvoir de s'y attaquer est aussi une bonne nouvelle.

Ce nouveau cadre à élaborer ne peut à lui seul remplacer une politique environnementale et fiscale responsable face à la crise planétaire. Elle ne peut pas rendre démocratique et décentralisé un réseau sclérosé ; rendre écologique un système conçu pour croître indéfiniment ; supprimer la dépendance aux énergies fossiles et nucléaire d'un appareil de production conçu pour se perpétuer. Mais le changement fournira une amorce, une étincelle de démocratie et de décentralisation, bref, une modernisation bienvenue. Que le débat –la bagarre ?- commence.

Contenu

1. Le contexte et les objectifs	1
2. Comment s'y prendre : outils et questions déterminantes	6
3. Les propositions et leur évaluation	12
4. Quels sont les objectifs d'EELV dans le débat ?.....	15

1. Le contexte et les objectifs

Pourquoi l'électricité seule ?

La présente note concerne l'électricité. Une autre suivra pour le gaz. Par contre, les autres énergies, voire l'eau ou les transports, relèvent d'un autre débat. Le fioul et le GPL, la chaleur-bois, les récupérations de chaleur, les transports, devraient aussi être concernés... dans le cadre d'une fiscalité énergie-carbone élargie. Ces dépenses ne peuvent en effet faire l'objet d'une tarification progressive rapidement mise en place, car les moyens d'intervention public sont limités hors de la feuille d'impôts.

Ainsi, pour les transports, il est difficile de créer des mécanismes à la vente du carburant. Sans doute un mécanisme de type « prime à l'emploi » pourrait être mis en place pour le cas des ménages les plus modestes ayant besoin de l'auto pour accéder au marché du travail. De telles pistes doivent être explorées pour déminer le terrain d'une fiscalité énergie-climat qui reste nécessaire pour financer la transition énergétique¹.

A noter que la facture d'eau, qui représente en France environ 10% de la facture de chauffage selon l'INSEE, fait déjà l'objet de facturation progressive dans de nombreux cas que l'on pourrait encourager via des moyens fiscaux notamment.

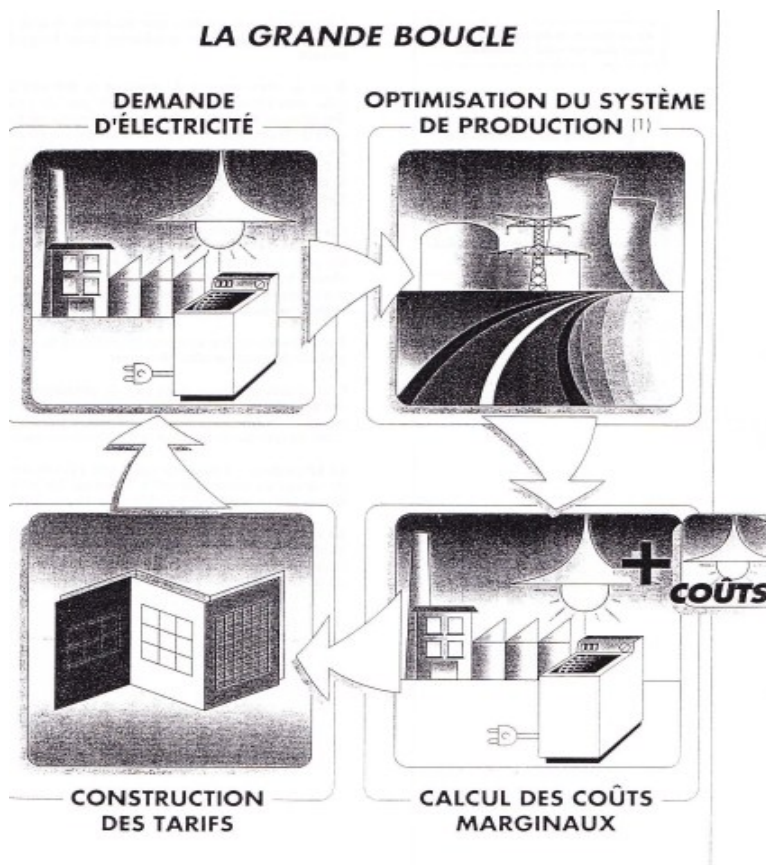
¹ Dans ce secteur, la niche fiscale « grise » très importante que représente la fiscalité des autos, pour laquelle le ménage équipé d'une auto puissante pourra déduire bien plus de dépenses que celui utilisant un modèle plus élémentaire, ou encore un vélo. Des mécanismes d'aide à l'acquisition de véhicules économes sont nécessaires mais, ici encore, sont pas l'objet de la présente note.

La distribution du gaz en France n'a pas les mêmes prérogatives que l'électricité, mais ce combustible peut aussi faire l'objet de tarifications plus progressives, et de mécanismes plus robustes de redistribution pour assurer la rénovation du logement. Ceci fera l'objet d'une note ultérieure.

Le contexte de la tarification de l'électricité en France

Retour aux années 70. A cette époque, la croissance de la consommation d'énergie, en particulier d'électricité, était considérée comme une bonne chose en soi. A cette époque, on considérait que la consommation de courant aller doubler tous les dix ans, et ce postulat était même appelé « loi du doublement » par les tarificateurs de l'EDF. La tarification marginaliste des années 70-80, c'est un signe de la prise de pouvoir par les économistes, tenants de la « micro-économie » au détriment des ingénieurs qui avaient participé à la reconstruction de la France de l'après-guerre.

En gros, la tarification marginaliste à la française vise à faire payer le coût du courant électrique futur, en anticipant la construction de centrales de productivité croissante et en encourageant la demande lors des périodes où l'électricité est la moins coûteuse. La doctrine prévoit que la croissance suit la « Grande Boucle » : en réaction à la baisse des tarifs, les consommateurs vont consommer plus pendant les périodes les plus favorables au réseau, et anticiper les baisses de coût des centrales², dont le coût va perpétuellement baisser grâce à l'optimisation du système. (Illustration, « La Grande Boucle », *La construction des tarifs, pour aller plus loin*, document EDF, 1990)



Vu d'aujourd'hui, cette vision semble particulièrement datée. La plupart des conjectures posées pour la grande boucle ne se sont pas réalisées : croissance économique régulière, coûts de production du nucléaire en baisse, cycle d'investissement des consommateurs en phase avec le cycle des producteurs, adaptation des consommations aux variations saisonnières des coûts. A cela s'ajoutent les coûts externes et les impacts sur l'environnement, absents à l'époque des discussions. En réalité, toutes ces hypothèses sont fausses à partir du milieu des années 90, et notamment l'adaptation du

² Grubler A. 2010 "The costs of the French nuclear scale-up: A case of negative learning by doing, Energy Policy 38 (2010) 5174–5188

parc électrique à la demande. C'est l'époque de la pire surcapacité³, signe de l'inadaptation de la production aux demandes.

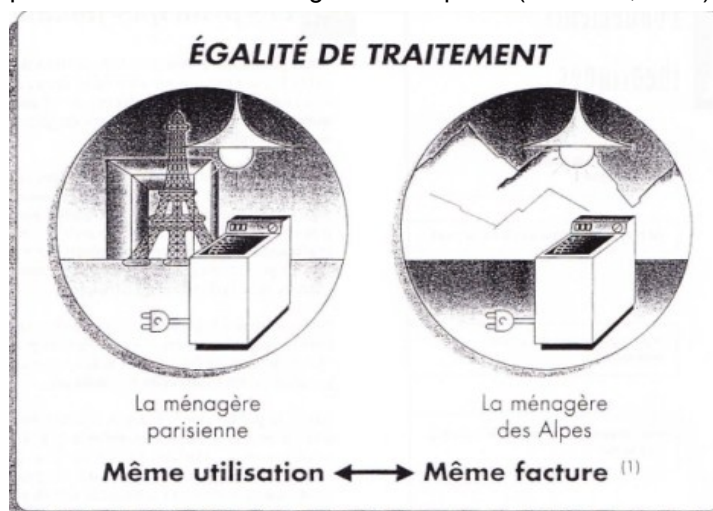
En effet, l'édifice tarifaire à la française s'appuie notamment sur les coûts futurs de l'électricité et sur la demande future, que l'on estime alors dans des exercices officiels de « coûts de référence » et des scénarios de demande réalisés conjointement par les électriciens, les industriels et les pouvoirs publics. A ce stade, on ne fait donc pas appel au marché ou à des enchères ouvertes, mais à des exercices réalisés par des groupes de dirigeants issus des mêmes cercles, souvent en conflit d'intérêt vis-à-vis de l'expansion du parc électrique⁴, et sans sanction individuelle ou collective en cas d'échec.

Outre la consanguinité des acteurs, l'absence d'ouverture à d'autres solutions explique aussi les erreurs d'appréciation importantes sur les besoins du système⁵. L'édifice n'a pas non plus résisté aux soubresauts des prix de l'énergie qui met à bas une prospective rigide.

La tarification « optimisée » se voulait conforme aux lois de l'économie, et les porteurs de ces équations n'avaient rien à envier dans leur arrogance aux ingénieurs qui construisaient à l'époque les centrales à charbon puis au nucléaire. Ainsi, les créateurs de la tarification qualifiaient leur œuvre de « miracle économique » (sic).

Cependant, l'optimisation des économistes ne vise pas à l'équité sociale, mais seulement à une équivalence de coût pour chaque « usage ». Par définition dans ce cadre marginaliste, les usagers les plus gros paient moins. La théorie veut aussi que les usagers les plus captifs –c'est-à-dire en clair les plus modestes- paient plus cher. La construction dégressive des tarifications est inséparable de cette conception.

. Plutôt que de parler des ménages modestes ou pauvres, on insiste alors sur l'égalité de traitement « pour une même utilisation », surtout du point de vue géographique, qui réunit « la ménagère parisienne » et « la ménagère des Alpes » (doc EDF, *idem*)



Cette définition étroite de l'égalité, uniquement géographique et sans implication sociale s'est maintenue à ce jour. La solidarité est bien entendu nécessaire entre les territoires, mais cette péréquation limitée a eu des effets pervers importants, comme d'empêcher longtemps l'émergence du chauffage rural moderne au bois voire au solaire. Elle explique en partie l'émergence du chauffage électrique et son coût important pour les réseaux de distribution. Elle fait fi aussi des réalités sociales et de la précarité qui gagne les usagers les plus modestes.

La tarification marginaliste à la française arrive en même temps que la « politique commerciale d'EDF » qui transforme l'utilisateur du service public en client. Elle prend la place de tarifications dites « cost-plus », où le tarif résulte d'un calcul comptable basé sur les coûts observés dans les années passées et sur des investissements autorisés par un régulateur.

³ Bonduelle A. 2006 « La surcapacité nucléaire, quelle aurait pu être une stratégie d'équipement optimale ? », La Revue de l'Énergie N°569, janvier-février consultable sur http://www.ee-consultant.fr/IMG/pdf/Surcapacite_nucleaire_AB_2006.pdf

⁴ Les électriciens souhaitaient la plus grande part de marché face à leurs concurrents, les industriels voulaient maximiser leurs commandes, les représentants de l'Etat souhaitaient soutenir l'activité économique. Ces derniers cumulaient en plus les fonctions de gestion des participations de l'Etat, la tutelle du secteur et les fonctions de sûreté.

⁵ La chute du prix des moteurs thermiques pour la production de pointe explique entraîne ainsi une erreur colossale dans la négociation du prix du courant à la fin des années 90.

Même si toutes les tarifications sont soumises de près ou de loin au pouvoir politique, en passant à la tarification marginaliste on abandonne une grande part du contrôle comptable public. C'est une caractéristique centrale du système français que d'avoir affaibli la compétence de surveillance des coûts du système électrique. Encore aujourd'hui, la tutelle reste exercée par quelques dizaines de personnes dans les services centraux et dans un régulateur (la Commission de Régulation de l'Energie) indépendant. Elle n'est quasiment pas exercée par les collectivités concédantes, pourtant propriétaires des réseaux de distribution. Notons que la transparence a cependant pu progresser récemment notamment lors d'une séparation comptable entre production (EDF), transport (RTE) et distribution (ERDF), avec aussi les travaux de la Cour des Comptes ou du Sénat ou les enquêtes de la presse.

Le cadre de tarification français, basé sur des théories obsolètes et erronées, reste emblématique des « trente glorieuses » et de l'idéologie de la croissance. Il se trouve encore en filigrane dans les tarifs actuels, même si on n'ose plus vraiment l'invoquer. Les autres caractéristiques du contexte français sont les suivantes :

- Un cadre européen encore hybride issu de trois directives successives, partagé entre la libéralisation et la concurrence d'une part, et des objectifs de service public renouvelé (protection du climat, sûreté d'approvisionnement, renouvelables...)
- Une modernisation du réseau qui tarde, notamment dans les relations avec les collectivités concédantes
- Un besoin de financement élevé pour la rénovation du nucléaire ou son remplacement, et pour le réseau, contradictoire avec le mythe d'une « rente nucléaire ».
- Une domination écrasante de l'opérateur historique sur les processus de décision et sur les représentations idéologiques
- Une consommation électrique dominée par les usages domestiques et notamment le chauffage électrique des locaux.

Changer la tarification : quatre objectifs

Une tarification c'est avant tout une répartition des charges d'un service entre ses clients. Cette répartition tient compte ou non du détail des coûts dans le temps, d'une répartition des différents coûts d'usage et des investissements. Une telle comptabilité analytique peut obéir à des critères qui peuvent sembler objectifs, mais reste avant tout un exercice politique de vision de long terme, de compromis entre usagers... ou de dogmatisme.

La tarification a ses racines très idéologiques, et aussi ses bénéficiaires. Modifier les règles du jeu n'a donc rien d'évident. Ainsi, plusieurs annonces visent tout simplement à montrer que la tarification progressive est « impossible ». Cette objection une fois levée, chacun des acteurs voudra limiter ou orienter la réforme dans son sens.

C'est l'intérêt d'une bonne partie des acteurs de ne pas trop changer leurs pratiques et de postuler que le système actuel respecte bien le « service public ». De façon similaire à ce que nous avons vécu à deux reprises en France pour l'écotaxe énergie-climat, les plus gros consommateurs, qui bénéficient fortement du système, ont intérêt à « se cacher derrière les pauvres ».

Dans le cas de l'électricité, deux catégories d'usagers ont été favorisés. Tout d'abord, des industries électro-intensives qui bénéficient de tarifs très favorables comparés aux PME⁶. Ensuite, un autre transfert favorise les ménages qui se chauffent à l'électricité. Ces derniers disposent d'une puissance de pointe très coûteuse pour la collectivité en termes de réseau et de production, et ne sont pas pénalisés pour les émissions de GES induites dans la production par leur usage très saisonnier. L'existence de ce transfert non pris en compte dans les tarifs est souvent masquée par le fait que la précarité énergétique est très liée au chauffage électrique de locataires du privé et de petits propriétaires. La confusion vient de ce qu'une facture élevée n'empêche pas que le prix est subventionné par les autres usagers.

L'objectif du service public des réseaux d'énergie se situe dans quatre directions :

1. Un objectif de sobriété et d'efficacité
2. Un objectif d'équité entre consommateurs
3. Un objectif d'équilibre des charges du service public

⁶ Ce point de politique industrielle mériterait un développement à lui, ainsi que l'indigence des politiques d'économies d'électricité dans l'industrie en France ces dernières décennies.

4. Un objectif d'optimisation des investissements et de stabilité du réseau lors des pointes⁷

Ces objectifs sont quantifiables, et posent implicitement une définition renouvelée du service public, indépendamment des acteurs qui les porteront. Pour chacun des quatre objectifs, face aux critiques inévitables on pourra se remémorer que le système actuel n'est pas très performant. Il est même particulièrement inégalitaire, inefficace et peu transparent.

Pour partie, le contexte actuel se prête à des changements structurels :

- Une augmentation globale importante des tarifs semble difficilement évitable vu l'obsolescence du parc nucléaire et les suites de la catastrophe de Fukushima, vu l'évolution nécessaire des réseaux de distribution, et vu le développement des énergies renouvelables engagé en Europe. La notion de « rente nucléaire » s'est évaporée⁸, contrairement au consensus encore en vigueur au Parlement lors du vote de la loi NOME en 2010.
- La situation du chauffage électrique dans le logement ancien impose des ressources de pointe coûteuses. Selon RTE, c'est la première source d'instabilité du réseau, bien avant l'éolien même en cas de fort développement de ce dernier dans les prochaines années. Le chauffage électrique est aussi vu négativement pour ses conséquences sociales négatives pour les locataires et les propriétaires modestes.
- Les développements technologiques récents (compteurs communicants, énergies décentralisées...) remettent en cause les modèles centralisés traditionnels. L'exemple allemand montre que les énergies renouvelables mettent en cause la rentabilité des investissements dans les centrales fonctionnant en base, et imposent une refonte du fonctionnement des réseaux.
- Une meilleure prise en main des concessions de réseaux par les collectivités, surtout les plus importantes, est également dans l'air. Certaines collectivités comme Paris, poussées par les écologistes, sont tentées par la régie de service public pour la distribution d'énergie. De façon plus consensuelle, une décentralisation poussée fait partie des demandes des collectivités, comme en témoigne l'accord EELV-PS signé en 2011⁹.
- L'engagement de l'Union Européenne vers plus d'efficacité, les normes techniques et les pratiques sociales rendent possible –et souhaitable selon les écologistes- une baisse des consommations d'énergie. L'édifice tarifaire français conçu sur les principes de marginalisme doit s'adapter à cette situation nouvelle. Un autre service public a déjà fait face à ce défi de baisse de la consommation, en conservant son équilibre économique, celui de la distribution d'eau concédée ou non.
- L'idée de tarification progressive prend aussi racine dans le projet de la gauche européenne, qui a voté ce principe sur suggestion des écologistes au Parlement Européen lors du 3^{ème} paquet législatif sur l'électricité et le gaz. Edulcoré par la présidence tchèque de 2010, le principe de progressivité des tarifs a laissé la place à un « rôle d'élaboration de tarifications innovantes » pour les régulateurs. L'accord Vert-PS de 2011 propose le principe de progressivité, repris dans les propositions de François Hollande.¹⁰

⁷ Ce dernier objectif est particulièrement sensible pour l'électricité, mais concerne aussi le gaz et les réseaux de chaleur concédés, pour lesquels le surdimensionnement des réseaux ou leur expansion en zone trop peu dense représente un coût social important.

⁸ La rente liée aux gains à court terme du nucléaire a notamment été dépensée en exportations massives à bas prix vers l'Italie et le Royaume-Uni ; dans les coûts de structure de l'EDF ; dans des investissements extérieurs aventureux ; dans la subvention au chauffage électrique et à certaines industries électro-intensives. Place maintenant aux dépenses : déchets, démantèlement, renouvellement ou remplacement du parc. Une partie de la soi-disant rente vient aussi du report du risque majeur non assurable depuis les producteurs vers les Etats.

⁹ Accord EELV-PS (extrait) : « Un bilan exhaustif des réformes nationales et européennes sur la libéralisation du secteur sera tiré afin d'en corriger les défauts au vu de nos objectifs de politique énergétique. Les réseaux de transport et de distribution, séparés des activités de production et commercialisation, seront gardés sous maîtrise publique. Leur évolution vers des réseaux plus intelligents sera encouragée sous tous ses aspects pour améliorer les services délivrés, maîtriser les coûts, intégrer une part croissante d'ENR et optimiser l'équilibre offre-demande aux différentes échelles. Il s'agira aussi de décentraliser en donnant un réel pouvoir aux autorités locales et territoriales et favoriser les stratégies et politiques locales de l'énergie » (...)

¹⁰ Accord EELV-PS (idem) : « Une tarification progressive de l'électricité et du gaz permettra le droit effectif de tous aux services énergétiques de base, tout en luttant contre les gaspillages.(...) »

Alors que les prix de l'énergie vont inévitablement augmenter, quel gouvernement osera annoncer un doublement des prix de l'énergie sans contreparties pour les ménages ? Les Français paient actuellement moins cher leur électricité, mais consomment plus. Les ménages de l'Hexagone consomment un tiers de plus que leurs homologues allemands pour l'électricité spécifique, sans compter le chauffage électrique, le prix –et les taxes- étant beaucoup plus bas chez nous qu'en Belgique ou en Allemagne. Il existe donc des marges de manœuvre. La tarification progressive combinée à une politique d'efficacité et de sobriété permet d'espérer stabiliser la facture des Français les plus modestes, ce qui ne serait déjà pas mal.

Au-delà de cette opportunité de mise à jour tarifaire, il s'agit aussi de mettre le service public sur de bons rails dans le sens de la sobriété et de l'efficacité. Sortir d'un système conçu pour accompagner une croissance perpétuelle de la consommation d'énergie représente ainsi une véritable victoire écologiste.

2. Comment s'y prendre : outils et questions déterminantes.

Quels outils sont disponibles ?

Actuellement pour l'électricité des ménages en France, le tarif est facturé par un producteur d'énergie (souvent EDF), qui fait aussi payer une participation à l'utilisation des réseaux de transport (RTE) et de distribution (souvent ERDF), mais aussi des taxes locales et nationales, ainsi qu'une redevance de solidarité et de péréquation (CSPE). Cette partie de la note passe en revue les voies possibles d'action sur la facturation de l'énergie.

La facture est binôme, c'est-à-dire qu'elle fait payer une part fixe d'abonnement et une part proportionnelle à la consommation d'énergie. L'abonnement est fonction de la puissance souscrite, suivant un barème plutôt favorable aux fortes puissances. L'énergie est facturée suivant des barèmes horaires simplifiés, à un poste (constant) ou deux postes (nuit-jour). Parfois le système tient compte de la saison et de 22 jours de pointe (tarifs Tempo ou EJP¹¹) mais ces tarifs sont réservés au fournisseur historique. Celui-ci ne propose plus EJP et ne porte plus vraiment Tempo chez les particuliers¹².

Toute une palette d'instruments est disponible pour faire payer l'énergie. Ces voies et des questions déterminantes sont discutées ici avant le choix des mécanismes les plus pertinents.

- Les tarifications de l'énergie, payée en proportion de la consommation, en forfait ou une combinaison des deux.
- Les tarifications de la puissance, souvent en forfait annuel
- Les tarifications sociales passant par le réseau de distribution ou par les organismes sociaux
- Des redevances d'utilisation du réseau (en France le TURPE¹³)
- Des redevances non fiscales de péréquation et de redistribution comme la CSPE¹⁴ ou les fonds de péréquation urbain-rural pour l'investissement dans les réseaux.
- Les aides hors facture d'énergie, par exemple le chèque énergie italien ou la prime à la cuve française. Il s'agit alors de dépenses budgétaires mais aussi d'aides proposées par des entreprises privées comme Total ou GDF.
- Des outils réglementaires hors facture d'énergie, par exemple pour favoriser les travaux d'isolation. Les Certificats d'Economie d'Energie renforcés peuvent entrer dans ce cadre.
- Des outils fiscaux ou les mécanismes financiers hors facture d'énergie, par exemple les aides à la rénovation des bâtiments, les crédits d'impôt, la TVA sur les abonnements, les taxes locales.

...

¹¹ Effacement Jour de Pointe est un système original de signal tarifaire aux consommateurs la veille de 22 journées de pointe, en échange d'une forte réduction des tarifs le reste de l'année.

¹² Bonduelle A. 2010 « Discussion sur les tarifications de pointe », Note au Groupe de travail « Maîtrise de la pointe électrique » - Contribution du CLER et du RAC-F consultable sur www.ee-consultant.fr/IMG/pdf/ejp_E_E_consultant_-_2010.pdf

¹³ Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

¹⁴ Contribution au Service Public de l'Electricité

La question du chauffage électrique

La principale difficulté en France, c'est que certains consommateurs se chauffent à l'électricité. Leur consommation est donc bien plus élevée que les consommateurs « normaux ». Les plus modestes de ces consommateurs pourraient donc se retrouver dans la tarification « de luxe » et voir exploser leur facture. Une partie des débats qui suivent visent donc à éviter ce problème.

Comment différencier les logements et les ménages

Les ménages se différencient dans leur consommation d'énergie :

- Leurs lieux d'habitation n'ont pas le même climat ou la même altitude
- Leur logement, de taille variable, n'est pas isolé de la même façon
- Ils sont seuls ou plusieurs à vivre dans le même foyer
- Les règlements permettent ou non l'usage de certaines énergies comme le gaz pour la cuisine
- Même la présence ou non de voisins change nettement la donne sur le chauffage, de même qu'une bi-énergie liée à l'usage d'un poêle à bois.
- Ils sont locataires ou propriétaires, avec ou sans charges communes
- Les locaux peuvent être des résidences secondaires, utilisées partiellement dans la semaine
- Le chauffage peut être individuel ou collectif, avec ou non une individualisation des consommations

Avant même de considérer leurs « bonnes » ou « mauvaises » habitudes de consommation, les différences sont donc très importantes entre individus. Ensuite seulement vient l'usage plus ou moins sobre, les doubles équipements en télévisions, les appareils plus ou moins performants ou luxueux, la présence d'une régulation plus ou moins performante.

Pour chaque critère énoncé ci-dessus, il est possible de recueillir l'information, mais parfois au prix d'une intrusion importante. Dans certains cas, le compteur communicant permet directement d'obtenir cette information. Mais les déboires de Linky et son retard probable dans une grande partie de la France ne permettent pas de compter sur ce dernier. Ceci pourrait retarder l'adoption de tarifications mieux adaptées aux saisons par exemple.

De même, il est illusoire d'imaginer différencier le petit propriétaire du locataire, le travailleur absent la journée du chômeur ou de la ménagère présents toute la journée. A ce stade, on peut faire remarquer qu'aucun produit actuel ne fait l'objet d'une différenciation, ni la baguette, ni le litre d'essence, ni le kWh de gaz ou d'électricité¹⁵. Vouloir entrer dans le détail des différences entre ménages justement pour la consommation d'énergie, n'est-ce pas déjà choisir de ne rien faire ? N'est-ce pas le rôle de l'impôt progressif de remplir cette fonction ?

C'est pourquoi dans la présente proposition pour la mandature de la gauche, la question n'est pas d'instaurer une équité multicritère et universelle, entre ménages de revenus différents, habitant des climats variés, de modes de vie différents plus ou moins éloignés de villes, équipés ou non pour la bi-énergie. Prendre cet objectif au pied de la lettre pour l'ensemble de la tarification régulée, c'est une façon de renoncer d'emblée à la réforme, ou de créer les conditions d'un rejet massif. .

L'objectif de la gauche dans ce débat est d'abord d'augmenter le coût des fournitures d'électricité lorsqu'elles dépassent les usages vitaux, en allégeant -ou en tout cas sans aggraver- la facture des personnes les plus modestes (dans les deux premiers déciles de revenu), notamment menacées par la précarité énergétique. Pour ces populations, il faudra en tout état de cause compléter le dispositif par des mécanismes d'aide à l'amélioration du logement proposée sur critères de revenus ou de composition du foyer, voire de leur situation géographique.

Maintenir des mécanismes sociaux spécifiques

Cette complexité initiale de différenciation explique la proposition d'EELV de s'appuyer sur plusieurs mécanismes simultanément, de façon initialement modérée et en acceptant que le changement sera

¹⁵ On fait abstraction ici de la gratuite de la part énergie du gaz et de l'électricité pour les agents titulaires d'EDF et de GDF, qui n'est pas dans l'objet du présent texte.

progressif. En particulier, il est illusoire de penser remplacer les tarifications sociales, et les mécanismes d'aide au logement par une tarification universelle progressive dont l'objectif est avant tout de limiter les consommations et de faire payer les usages luxueux. Il faut conserver le principe de tarifications sociales rénovées et étendues. C'est d'ailleurs la position des associations spécialisées regroupées par le réseau RAPPEL ou la Fondation Abbé Pierre (FAP), qui proposent d'étendre la couverture minimale pour l'énergie et/ou les télécoms des personnes les plus modestes (le « bouclier » énergétique). De tels mécanismes dépendent fortement de la situation personnelle des usagers, c'est donc le rôle des services des impôts (pour les tarifs sociaux) et des services sociaux (pour les aides plus spécifiques), des professionnels dont le métier est de respecter le secret, mais aussi de pouvoir vérifier les déclarations et détecter les situations difficiles. Ce passage par le secret des services d'imposition fonctionne correctement dans le système italien par exemple.

Par contre, différencier les modes de consommation dans l'ensemble des ménages est coûteux, difficilement praticable et sans doute inutilement intrusif. Sans doute la collecte de certaines informations est-elle nécessaire. Ainsi, dans le cas assez courant du chauffage collectif, il sera nécessaire d'exiger des syndicats de déclarer le nombre de logements ; les résidences secondaires, qui n'ont pas vocation à recevoir les mécanismes d'aide, peuvent aussi être recensées ; enfin, les équipements spécifiques, médicaux par exemple, peuvent être cartographiés. Le vieillard qui attend un confort supplémentaire l'hiver, le handicapé qui nécessite dialyse ou assistance respiratoire... devraient alors avoir droit à une catégorie spécifique.

D'ici peu, pour fonctionner, les réseaux dits « intelligents » en cours de constitution vont se baser sur une connaissance et une prédiction des productions locales et des demandes variables. Ces flots d'information peuvent être potentiellement très intrusifs et demandent sans doute des garanties démocratiques. Il y a donc ici convergence vers un système de tutelle publique, lié aux collectivités concédantes, respectueux des individus et pouvant éviter les fraudes ou les abus. Cette évolution – nécessaire quelle que soit la réforme des tarifications- pourra être développée dans les nouveaux textes sur les concessions de service public et les nouveaux rôles des distributeurs et les collectivités dans le réseau local dit « smart-grid ». Cette réforme pourra aussi fournir le cadre d'une taxation de l'énergie et des émissions équitable et efficace.

La CSPE

La CSPE est une contribution non fiscale, actuellement de l'ordre de 1 cent par kWh. Elle finance une solidarité sociale et territoriale, des opérations de cogénération, et des énergies renouvelables.

On a beaucoup parlé de la CSPE pour les énergies renouvelables. Pour éviter d'alimenter les fantasmes, ici la transparence est de mise. Une séparation s'impose entre les différentes lignes de la CSPE.

Ainsi, les nouvelles opérations éoliennes terrestres sont désormais quasiment neutres du point de vue de la CSPE, puisque leur coût est proche du prix de marché.

Ce système est actuellement réservé à EDF. Cet anachronisme doit être supprimé (pour le gaz c'est via le réseau GRDF et de façon égalitaire entre fournisseurs que les contributions sont perçues). La contribution, par définition, repose sur un coût comptable et non marginaliste, assis sur les dépenses réelles et remboursées avec retard ce qui pose des tensions entre les acteurs. Une fois rendue plus transparente et universelle entre fournisseurs, la CSPE pourra être un outil de choix pour les politiques publiques.

Reste alors la possibilité de se baser sur la CSPE pour ajouter une nouvelle ligne destinée à financer la rénovation du logement des plus modestes. Une option simple est de créer un « chèque travaux »² ou un « chèque équipement » sous condition de revenu, financé par une nouvelle ligne de CSPE. Ceci peut aussi être mis en place sur les mécanismes équivalents portés sur la facture de gaz.

Se pose alors une question légale importante, puisque la contribution devrait être par définition à l'équilibre. Cet équilibre, même retardé, ne tiendra pas face aux dépenses prévisibles considérables dans le secteur du logement. Énergies renouvelables, et contribution à la rénovation du logement, si notre pays prend au sérieux les objectifs climatiques et la transition énergétique, vont demander des fonds très importants dans les prochaines décennies.

Un nouveau mécanisme social peut sans doute contribuer à cet objectif mais ne peut se substituer à d'autres mécanismes plus importants comme une taxation énergie-carbone. En Allemagne, l'équivalent de la CSPE atteindra prochainement 5 cents/kWh et sert exclusivement à la transition

énergétique. Autre exemple, la Californie où les mécanismes de redistribution ont été partagés à égalité entre les actions envers les consommateurs modestes et envers les producteurs d'énergie¹⁶.

L'option proposée ici est alors de contribuer aux mécanismes sociaux réservés à une part faible de la population (par exemple le seul premier quartile de ménages très précaires), l'aide à la rénovation des ménages de classes moyennes moins démunis passant par d'autres mécanismes.

Enfin, peut-on se baser sur la CSPE pour créer une progressivité des tarifs ? Il serait sans doute aisé de créer ici une usine à gaz, lente à mettre en place et forcément pleine de défauts si l'on souhaite créer un mécanisme absolument équitable. De plus, une CSPE basée sur la consommation annuelle suppose que soit généralisé un comptage précis des consommations saisonnières, ce qui revient en l'état des projets Linky à repousser la réforme au-delà du quinquennat.

Quelle égalité territoriale ?

Le système de la CSPE sert –pour environ le tiers- à régler une partie des inégalités de territoire, notamment avec les départements d'Outre-Mer et la Corse. Ce système est lui-même critiqué car il incite à la consommation d'électricité –notamment de climatisation et de chauffage électrique- dans des circonstances où d'autres solutions techniques pourraient être plus optimales (bois, construction bio-climatique).

D'autres mécanismes d'équilibre financier entre régions ont récemment fait l'objet de toilettages partiels. Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) avait été critiqué car il était peu égalitaire entre territoires, donnait lieu à des gaspillages, et fonctionnait sans transparence vis-à-vis des collectivités locales concernées. Celles-ci ne faisaient souvent que payer des travaux décidés par le concessionnaire. Le nouveau système ne semble pas beaucoup plus transparent.

Dans les deux cas, il ne s'agit pas de supprimer la solidarité, mais de donner la main aux collectivités sur la base de leurs objectifs de maîtrise de l'énergie ou de développement local. En effet, le renforcement des réseaux –payé par les collectivités- subventionne de fait les usages non performants de l'électricité au détriment du solaire et surtout du bois-énergie en zones rurales. Ceci a par exemple été montré dès les années 80 par le CIRED-CNRS.

Ces fonds ont aussi servi à EDF à résoudre des problèmes internes, pas toujours justifiés par de vraies spécificités techniques, comme les faibles densités ou les complexités ultra-marines. Une séparation des lignes budgétaires évitera à l'avenir certaines dérives et permettrait une reprise en main par les collectivités qui abondent ces fonds. Ce processus est déjà amorcé dans certains collectivités.

Déjà actuellement, certaines tarifications ne s'appliquent pas Outre-Mer ou en Corse. Dans ce dernier cas, le réseau est même formellement placé sous la co-tutelle de l'Autorité de Corse. Une piste proposée ici est la possibilité pour les collectivités d'expérimenter des tarifications, tant pour les productions locales que pour les consommateurs.

Le TURPE

Le tarif d'acheminement de l'électricité couvre les charges du réseau. Son montant est décidé par la tutelle publique sur des bases avant tout d'équilibre des charges.

Le TURPE est censé couvrir les charges du réseau, il serait donc légitime de l'accentuer dans les saisons de pointe. De même, lui donner un caractère progressif serait à la fois possible (c'est le cas en Italie) mais aussi légitime puisqu'il s'agit de la part « publique » qui n'a pas vocation à sortir du monopole de service public concédé ou des régies locales.

Les objections et les occasions de contestation ne manquent pas ici, et donc il sera sans doute nécessaire de légiférer pour imposer le principe d'une progressivité visant les économies d'énergie, par exemple à la CRE. Mais il est d'autant plus légitime de peser sur le TURPE que celui-ci est destiné à rester dans la main du service public, qui doit être le premier à se doter d'objectifs d'efficacité et de sobriété.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer une pente de progressivité limitée entre hiver et été et entre petits et gros consommateurs, par exemple d'un facteur deux sur ces deux dimensions. Cela représente un impact assez symbolique sur le total de la facture. Ensuite, avec la généralisation du

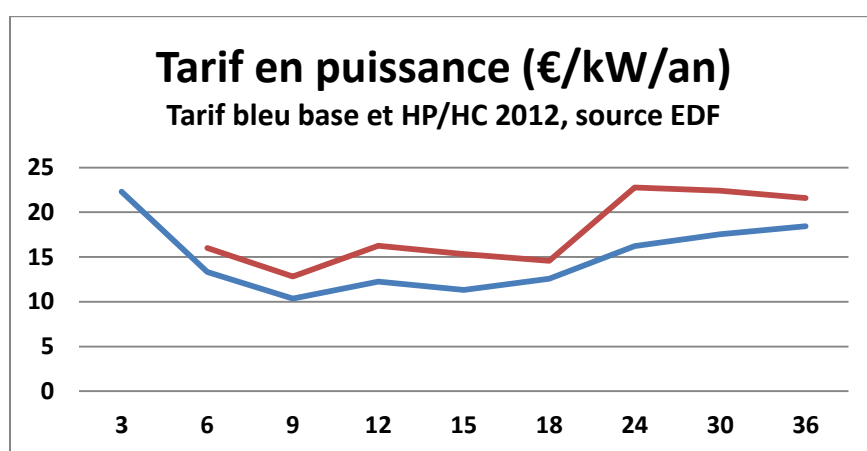
¹⁶ Ce principe d'utilisation des fonds d'emprunt public a permis d'obtenir un compromis politique entre représentants des consommateurs et l'industrie électrique.

comptage et la possibilité de « profiler » de façon plus précise les consommateurs, cette pente pourra être accentuée plus fortement.

La tarification des puissances

Actuellement, une puissance élevée ne coûte pas plus cher que les usages basiques, comme le montre le graphe suivant. Celui-ci présente le coût hors taxe pour les consommateurs par kilowatt souscrit en tarif bleu base ou nuit/jour. On voit que les usages simples et les consommateurs modestes (3 à 6 kW) sont pénalisés par rapport à ceux utilisant des puissances plus élevées qui paient moins cher la puissance mise à leur disposition.

Cette tarification a été fortement modifiée récemment, avec presque un triplement de la part fixe à 3kW durant l'ère Sarkozy. Sur le graphe, on voit qu'un ménage aisé à 12 kW ou de 15 kW, qui consomme souvent en pointe s'il se chauffe à l'électricité, reçoit une subvention implicite des autres consommateurs. Les abonnés au tarif nuit-jour (en rouge) paient une part fixe légèrement plus importante, et bénéficient d'une réduction la nuit.



Il est possible de baisser le coût de l'abonnement des consommateurs de base (3 et 6 kW) en relevant légèrement celui à 9 kW¹⁷. Il serait légitime de relever le coût de la puissance d'un facteur deux au moins dès 12 kW.

A noter qu'en Italie le tarif de base (3kW) n'est donné que pour la résidence principale (qui figure sur la feuille d'impôt) ce qui évite les cadeaux aux résidences secondaires. Mais dans ce cas de figure, l'énergie consommée est souvent faible et le prix de revient de l'énergie reste élevé.

Pour les tarifications domestiques, une progressivité importante de la puissance a plusieurs avantages :

- Elle est compatible avec la situation actuelle de la tarification régulée et peut être décidée au niveau gouvernemental de façon immédiate¹⁸.
- Une tendance à la baisse des puissances souscrites peut avoir un impact très positif sur la stabilité des réseaux de distribution, actuellement un des soucis importants en France.
- Elle est clairement segmentée dans le sens des usages de luxe et les catégories aisées (habitations de plus grande taille, multi-équipements électro-ménagers) dès 9 kW.
- Elle est fortement incitatrice à s'équiper de dispositifs modernes de répartition ou de délestage, actuellement délaissés par les électriciens français. Il s'agit donc bien d'une mesure de type « Négawatt », car à équipement constant on est incité à optimiser ses consommations.

¹⁷ Ceci dépend de l'équilibre général de la mesure dont le calcul doit être ordonné par la tutelle à l'électricien historique.

¹⁸ Une réserve cependant est le traitement réservé aux fournisseurs alternatifs, qui peuvent considérer que le nouveau tarif les pénalise en les forçant à baisser leurs abonnements. Mais ceci n'empêche pas d'augmenter le prix de l'énergie pour équilibrer leurs comptes. Si ce point était contesté à Bruxelles, une échappatoire consiste pour les petits abonnés à créer une prime compensatoire s'adressant à tous les consommateurs et non une simple baisse de l'abonnement en tarification régulée.

- Le risque de « faire fuir » les plus grosses puissances vers les tarifications libres est tenu, puisque ces dernières tarifications semblent vouées à augmenter plus rapidement. Les vendeurs de courant n'ont d'ailleurs aucun intérêt à casser les prix pour les grosses puissances.

Des exceptions –comme toujours- peuvent être nécessaires, notamment vers certains logements équipés de chauffage collectif sans répartition des compteurs électricité ou gaz, ou encore des usages médicaux permanents. Mais ces cas sont simples à recenser et à contrôler puisqu'ils nécessitent une simple déclaration et ne dépendent pas par exemple de la qualité du bâtiment ou des quantités consommées par le passé. Cette mesure peut être complétée par une évolution des tarifications de pointe (voir plus loin)

Les outils fiscaux locaux et nationaux

Actuellement, la TVA est réduite sur l'abonnement à l'électricité et au gaz. Une façon de rendre plus progressif le tarif –et d'augmenter les recettes- est de n'appliquer la TVA réduite que sur les puissances inférieures à 3 ou à 6 kW. Les autres niveaux de puissance ne correspondent ni à des consommateurs pauvres, ni surtout à des usages indispensables. Il n'y a aucune raison de les détaxer comme actuellement.

Une autre piste de travail est de faire appel à un impôt ad-hoc ou même au budget général pour créer la progressivité des tarifs. Ceci permet alors de développer les nouvelles incitations aussi bien pour le gaz que pour l'électricité voire le fioul ou l'essence. Un tel mécanisme très lourd en vaut-il la peine s'il ne s'agit que d'ajuster la facture d'énergie, et pas de financer complètement la transition énergétique, notamment les chantiers de rénovation du logement ancien et de transformation du système de transport ?

Une autre possibilité, actuellement impraticable, est de permettre aux collectivités de ne pas percevoir la taxe locale sur l'électricité et/ou le gaz, pour les ménages (en résidence principale) dont la facture ne dépasse pas un seuil de consommation très sobre. Le taux de taxe est en effet actuellement fixé par la commune de façon uniforme.

Un tel dégrèvement fiscal sur présentation des consommations annuelles d'un ménage a une valeur symbolique. Il s'agira d'une des premières mesures incitant spécifiquement à la sobriété que pourront prendre les collectivités concernées.

La réforme des tarifications de pointe

Parallèlement au relèvement des parts fixes pour les puissances importantes, il est important de modifier substantiellement les tarifications de pointe. En effet, le système EJP (22 jours de pointe) ou TEMPO (22 jours rouges, des jours bleus et blancs) n'est pas assez contrasté pour être incitatif, et offre une réduction trop importante le reste du temps. C'est pourquoi il n'est plus proposé par l'EDF (EJP) ni trop porté commercialement (TEMPO). Une nouvelle grille tarifaire s'impose, en lien avec le système Linky lors de sa mise en place.

La détermination des jours de pointe (EJP ou rouge TEMPO) doit revenir au réseau RTE et non rester entre les mains de EDF-SA, en y ajoutant un objectif de diminution des émissions carbonées.

En contrepartie du fait d'avoir des tarifs réduits en hiver, les consommateurs doivent accepter une modulation de leur puissance et un tarif plus élevé lors des pointes. Ils sont ainsi incités à s'équiper en bi-énergie, sans que le tarif soit une subvention cachée.

Par contre, le système ancien d'une réduction uniforme du tarif d'énergie le reste de l'année n'a pas de sens et encourage le gaspillage, y compris lors de périodes tendues hors hiver. Hors de l'hiver tarifaire, le tarif doit donc être le même que pour les autres tarifications régulées. La contrepartie des tarifications spéciales de pointe sera alors d'une part d'accepter la modulation déclenchée par le réseau, et une augmentation substantielle des tarifs d'énergie en pointe d'hiver, en échange d'une réduction d'abonnement, qui pourra être liée à l'utilisation de bi-énergie ou d'une amélioration du bâti.

Ces tarifications doivent être accessibles à tous les fournisseurs en utilisant la même infrastructure de signal du réseau ERDF. De même, les anciens utilisateurs –qui bénéficient aujourd'hui d'une subvention implicite- doivent se voir proposer dans un délai raisonnable le nouveau système.

3. Les propositions et leur évaluation

Les propositions suivantes intègrent plusieurs voies combinées pour modifier profondément la structure tarifaire et transformer le système électrique. Ces propositions sont d'application immédiate, décidables par la présente majorité voire par de simples décrets. Elle se limite dans son application aux énergies de réseau (électricité et gaz).

Elles ne remplacent pas des évolutions plus radicales de la taxation et du cadre réglementaire, en vue de diviser les émissions de gaz à effet de serre et de sortir des énergies fossiles et nucléaires.

Trois types de mesures sont proposés. Les mesures institutionnelles tout d'abord, visent à une plus grande transparence et à un fonctionnement équilibré du système entre consommateurs, collectivités et électriciens. Ensuite, les mesures sociales à repenser dans le contexte de la précarité énergétique croissante. Enfin, les mesures tarifaires proprement dites, dont l'objet est avant tout d'inciter à la sobriété et à l'efficacité par un signal-prix.

Une mesure préalable est destinée à éclairer le débat, il s'agit de demander à la tutelle d'EDF le calcul d'une série de variantes de tarification –dont les présentes propositions- du point de vue de leurs impacts sur les recettes, tant des réseaux (pour le TURPE) que les fournisseurs. Ce calcul permettra ensuite d'ajuster les propositions de façon transparente, en fonction des variations de chiffre d'affaire¹⁹.

Priorité aux économies d'énergie et à la sobriété

1. Rendre opposable dans la loi les objectifs d'efficacité, de sobriété et de transparence sur les consommations d'énergie, dans tous les services et organismes de l'Etat et pour tous les actes posés par les Pouvoirs Publics. Ceux-ci doivent rendre des comptes, au besoin devant un tribunal, pour des actions contraires à l'objectif général d'efficacité énergétique.
2. Missionner explicitement le régulateur de l'énergie (CRE) sur ces objectifs prioritaires de sobriété et d'efficacité, en particulier pour le calcul du TURPE. Ouvrir le collège des Commissaires à des membres d'associations spécialisées en énergies renouvelables et en défense de l'environnement et du climat.
3. Séparer les lignes budgétaires de la CSPE (Territoires, Solidarité sociale, Cogénération, ENR), et ouvrir le mécanisme de façon équivalente à tous les fournisseurs d'énergie.
4. Instituer un axe de recherche et d'expérimentation sur la consommation d'un ménage efficace et sobre (type « Négawatt »), qui pourra fournir la consommation de base d'une tarification progressive généralisée et d'une taxation énergie-carbone équitable.²⁰

¹⁹ Aux Etats-Unis, chez les théoriciens de la maîtrise de l'énergie, ce « Loss of Revenue (LOR) » est une discussion importante pour s'assurer de l'équilibre financier des services concédés, dans le cadre d'une baisse de chiffre d'affaire dans les périmètres régulés.

²⁰ Un objectif d'équilibre des budgets de recherche-développement avec d'un côté l'efficacité et la sobriété, de l'autre les productions d'énergie peut être proposé. Notons cependant que la loi LOE de 2005 instaurait une égalité formelle entre nucléaire et énergies renouvelables quant aux moyens à mettre en œuvre par les Pouvoirs Publics. En termes budgétaires, elle est restée largement lettre morte faute de décrets et de volonté budgétaire. Le nucléaire sous toutes ses formes reste très largement dominant dans les dépenses.

Des mécanismes sociaux efficaces contre la précarité énergétique

5. Création d'un « bouclier énergie » remplaçant les tarifications sociales actuelles, et correspondant à l'ensemble des usages de base, dont la cuisson. Ce bouclier inclura l'ensemble des énergies et sans doute aussi un forfait de télécom. Ce système sera ouvert à tous les fournisseurs d'énergie.
6. Création d'une ligne « maîtrise de l'énergie » dans la CSPE ou un prélèvement similaire, basée sur les consommations dépassant un quantum de base. Cette ligne sera gérée au moins en partie par les collectivités locales.
7. N'appliquer la TVA réduite que sur les abonnements de 3 et 6 kW. Les recettes supplémentaires peuvent être destinées à financer le bouclier énergie.

Vers des tarifs progressifs

8. Instaurer une saisonnalité et une progressivité du TURPE au fur et à mesure que la facturation détaillée sera disponible.
9. Instaurer une forte progressivité des tarifications en puissance dans les tarifs régulés en abaissant les primes fixes des abonnements de base (3 et 6 kW) sous leur niveau d'avant 2008. Instaurer si nécessaire un mécanisme permettant l'égalité de traitement des fournisseurs sur ces abonnements.
10. Permettre aux collectivités d'exempter spécifiquement les ménages sobres et modestes de la taxe locale et départementale sur l'énergie. Déplafonner les niveaux autorisés de taxation locale sous condition de développement de programmes ambitieux de maîtrise de l'électricité par les ménages.
11. Refonte des tarifications de pointe EJP et TEMPO sans prime estivale sur l'énergie. Transfert de la gestion des jours de pointe à RTE et ouverture de mécanismes rénovés à l'ensemble des fournisseurs, dans le cadre d'une incitation à la modulation du chauffage électrique et à la bi-énergie

Comment évaluer ces mesures ?

Ces directions de travail permettent de respecter ou d'améliorer les critères du service public énoncés plus haut (voir tableau ci-dessous). Seuls deux cas jouent à la fois en faveur des critères mais simultanément coûtent de l'argent :

Le remplacement des mécanismes sociaux actuels par un « bouclier énergétique » (actuellement une grande partie des ayant-droit ne font pas appel à ces tarifs). Son coût dépend du niveau d'exigence visé.

Un financement de la maîtrise de l'énergie (équipements électriques, isolations) basé sur la CSPE ou une autre redevance, et instituant un « chèque travaux ». Ce dernier sans doute un déséquilibre de ce mécanisme mais est une nécessité pour la transition énergétique.

Enfin, la proposition de différencier les taxations locales, sur critères sociaux identiques aux tarifications existantes, et pour les ménages les plus sobres, peut-être compensée par un nouveau plafonnement du niveau de taxation à choisir par les communes et les départements.

Dans tous ces cas, l'intérêt général de la lutte contre la précarité et la diffusion et l'expérimentation de la maîtrise de l'énergie –deux politiques qui rapportent au final aux ménages et à la collectivité- se justifient largement. Les autres propositions sont à l'équilibre ou représentent un gain budgétaire. Ainsi, la tarification de pointe incitative sur la demande peut limiter les pointes hivernales du réseau coûteuses (cf. rapport parlementaire de 2010 sur la pointe électrique) et éviter de faire appel à un marché de capacité en production coûteux pour la collectivité.

<i>Les propositions face aux critères du service public</i>				
	1 – Efficacité/Sobriété	2- Equité sociale	3- Couverture des charges	4- Equilibre du réseau
1 – Objectifs d'efficacité de l'Etat	X	X		
2 – Missions du régulateur pour la sobriété et l'efficacité	X	X		
3 – Lignes CSPE distinctes et transparentes		X		
4 – Axe de recherche efficacité et sobriété	X	X		
5-Création d'un « bouclier énergie »	X	X	(-)	
6- ligne CSPE rénovation logement ancien	X	X	(-)	X
7 –Progressivité du TURPE	X	X	x	X
8 –Progressivité *des puissances	X	X	x	X
9 – TVA réduite sur les abonnements limitée à 6 kW	X	X	x	X
10 – Exemption de taxe locale pour les ménages sobres	x			
11 – Refonte des tarifications de pointe	x	x	x	X

Une autre façon d'apprécier les propositions est d'observer le niveau des décisions à prendre : simple décret ou décision exécutive, choix budgétaire (recettes ou dépenses supplémentaires).

En préalable cependant, un accès aux données et à une possibilité d'expérimentation neutre est souvent nécessaire. En effet, les estimations sont avant tout qualitatives. Elles restent difficiles à quantifier pour les raisons suivantes :

- L'accès aux données est actuellement limité à l'opérateur historique, même le régulateur et la tutelle publique ne disposent pas de l'ensemble des outils quantitatifs. Le fichier des clients de l'électricité n'a pas à être publié, mais son usage est un « bien de retour » qui appartient à la collectivité. Un mécanisme permettant d'expérimenter l'impact des réformes doit être ouvert à tous (associations spécialisées, partis, organismes de recherche...).

- Les impacts des outils sur la demande peuvent être estimés par des modèles micro et macroéconomiques, mais cela reste approximatif, que ce soit à court ou à long terme. Ici aussi, la loi doit donner aux groupes concernés (associations de lutte contre la précarité, associations de défense de l'environnement, partis politiques, syndicats...) des moyens de proposer des améliorations pertinentes au système.

Au-delà des décisions à prendre, il est donc nécessaire d'instituer des outils d'évaluation ouverts, mis en place sur la durée via par exemple la CRE ou la CNDP²¹ pour un débat plus ponctuel. Ce n'est pas le cas actuellement puisque ces outils ne sont pas actuellement à la disposition des acteurs du débat.

4. Quels sont les objectifs d'EELV dans le débat ?

Ici et maintenant

Une tarification nouvelle doit émerger sans attendre. Beaucoup de « raffinements » proposés actuellement reviennent à reporter indéfiniment le démarrage du processus. Plusieurs paramètres comme le compteur communicant, la préservation des tarifs de référence, la mise en place de mécanismes sociaux, sont des machines à perdre du temps, voire à ne rien faire. Commencer d'emblée par des mécanismes limités, avec des clauses de « revoyure » à l'issue de processus transparents sera l'un des critères de réussite de la gauche sur ce dossier. Cette méthode doit aussi consister à ouvrir les instances de régulation (notamment la CRE) et à poser une feuille de route de sobriété pour toutes les énergies dans les organismes concernées. Outre la CRE, cela concerne les réseaux de distribution (ERDF, ELD), le réseau de transport RTE, les syndicats d'électricité intercommunaux ou départementaux

C'est pourquoi les propositions faites ici, même limitées, peuvent avoir un impact significatif sur les consommations des ménages, l'offre des équipementiers et des fournisseurs, et l'intelligence des installateurs.

Des mécanismes sociaux séparés

Le tarif social actuel n'a pas eu un grand succès... faute de publicité et de simplicité. Cette voie du tarif social, du chèque-travaux et d'autres mécanismes budgétaires est pourtant la seule manière sérieuse pour prendre à bras le corps la question de l'exclusion et d'impliquer tous les acteurs concernés.

En effet, il semble exclu qu'une tarification universelle progressive, même incroyablement pensée et documentée, puisse aider les plus modestes à payer leur facture et à changer l'enveloppe de leur logement, voire même à convaincre leur propriétaire de se lancer dans des travaux. Au mieux on pourrait stabiliser les factures.

La rénovation thermique de l'habitat ancien est un enjeu majeur en soi. Un mécanisme de tarification des charges ne concernant que l'électricité ou le gaz, qui se donnerait des objectifs de transformation du logement ne pourrait qu'entrer en contradiction avec les objectifs globaux de transition énergétique, qui doivent intégrer chaleur, bois-énergie, et les autres mécanismes de rénovation du logement. Une tarification modernisée est nécessaire, mais elle ne nous évitera pas un transfert massif vers la rénovation des logements des ménages modestes et des classes moyennes.

Transparence et ouverture des choix

Pour partie, le débat de tarification nous amène à dépasser le monopole de la connaissance qu'a encore l'EDF, ainsi qu'une partie des pratiques discrétionnaires des dirigeants de ce secteur. Le renouvellement des méthodes et des instances de décisions est un enjeu fondamental pour remettre le service public dans un cadre écologique et équitable et sortir de la situation actuelle.

²¹ Commission Nationale du Débat Public

C'est l'objet des propositions 1 et 2 d'affirmer l'objectif de sobriété, y compris pour l'électricité et le gaz. On pourra y ajouter des propositions visant à limiter l'impact de la publicité sur ces thèmes, soit en application renforcée de la loi LAURE de 1996 (dite « loi Lepage »), soit dans un nouveau texte.

Ce principe central d'une limitation de la consommation d'énergie devra être posé dans les textes. L'engagement européen de la France doit ici être précisé « pour tous types d'énergie ». Il s'agit à la fois pour expliquer que le service public doit être prêt à faire face à une situation de baisse des consommations, mais aussi pour affirmer que cette baisse est souhaitable en soi pour des raisons écologiques.

La puissance doit se payer

Les tarifs des puissances ne doit plus être dégressifs ou stables pour les particuliers. Que ce soit via le TURPE et la tarification de la puissance, ce signal est un élément essentiel pour limiter les gaspillages, et aussi imposer la « révolution de l'intelligence » chez les électriciens installateurs, fournisseurs d'équipement et gestionnaires locaux des réseaux. C'est aussi un accélérateur pour les services de comptage communicant.

Cette composante de la réforme, assez spécifique à l'électricité est sans doute la seule qui facilite les quatre objectifs du service public énoncés plus haut, et mérite sans doute l'insistance des politiques.

Qu'est-ce qui est suffisant ?

Le débat sur la tarification nous amène sur un thème cher aux écologistes : Qu'est-ce qui est suffisant ? Qu'est-ce qui est luxueux ? Qu'est-ce qui est du gaspillage ? Il ne s'agit pas de se plonger dans un débat sans fin, mais de poser les jalons de choix politiques dans d'autres instances : Plans Climat, Forums de Recherche... Ce n'est pas aux entreprises, à la CRE, à un instance paritaire de l'électricité et du gaz, ni même à des partis politiques ou à un ministre de donner la réponse, mais bien à la société. Les scénarios citoyens (Négawatt, Virage Energie, forums décroissants....) ont entamé ce débat. Le débat tarifaire doit le rendre incontournable dans une dimension de démocratie, de recherche, mais aussi de propositions opérationnelles